

BAMANISA SAIDI Jean
Député National
jeanbamanisa@yahoo.fr
+243 818959001

Kinshasa, le 06 janvier 2009

Mr le Président
ASSEMBLEE NATIONALE
LINGWALA / KINSHASA

Honorable Président,

Je vous prie de trouver en annexe la question écrite que j'adresse au Ministre des Finances concernant les recouvrements que son Ministère doit opérer auprès des acquéreurs de la décision de zaïrianisation de 1973.

Afin de permettre à l'Assemblée Nationale d'être au courant de toutes ces questions, je sollicite d'en faire un rapport succinct lors d'une plénière. S'il s'avère que les réponses ne soient pas satisfaisantes, la plénière pourra décider d'en faire une question orale avec débat. Je reste convaincu que dans le rôle qui nous est dévolu, nous devrions également remettre de l'ordre et endiguer l'esprit de spoliation qui a commencé depuis bien longtemps à s'implanter dans les pratiques de gestion de la chose publique.

Tous ces étrangers, leurs héritiers, les Institutions internationales dans lesquelles ils travaillent, leurs Etats qui avaient subis ces spoliations ne l'oublieront pas de sitôt. Ne faut-il donc pas envisager après les réparations financières que notre Etat honore déjà, de s'y pencher en vu d'une réparation morale ? Il en va certainement de la suite des bonnes relations que notre Etat doit entretenir avec d'autres pays, leurs ressortissants, et les nouveaux investisseurs ;

Nous ne devons pas oublier non plus que ces prédatons ont pu constituer des crimes économiques, des destructions des pôles économiques en provinces, des déstabilisations de nos populations qui ont perdu des emplois et des qualifications professionnelles (agriculteurs spécifiques café, hévéa,..).

Je vous remercie de l'attention particulière que vous avez voulu donner à cette dernière et vous prie de croire, Honorable Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

BAMANISA Saidi Jean

BAMANISA SAIDI Jean
Député National

jeanbamanisa@yahoo.fr
+243 818959001

Kinshasa, le 06 janvier 2009

Ministère des FINANCES
A S.E. Monsieur le Ministre

Kinshasa – GOMBE

Concerne : Question écrite sur les recouvrements de la zaïrianisation

Monsieur le Ministre,

Conformément aux prérogatives nous dévolues par la Constitution, article 138 et par le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale en ses article 165 et 166, je vous adresse la présente question écrite.

En effet, le Gouvernement a comme objectif principal d'atteindre le Point d'achèvement par l'adoption d'un programme articulé sur le DSCRP et a lancé un vaste programme de reconstruction autour de la vision du Chef de l'Etat axée sur les cinq chantiers.

Ce programme requiert des moyens que vous devriez mobiliser en priorité en RDC avant de vous tourner vers les partenaires extérieurs. Le Budget de l'Etat prévoit 20 pourcents des dépenses pour honorer la dette extérieure dont ceux du Club de Kinshasa. Pour atteindre le point d'achèvement, les accords avec les institutions financières internationales encourage la RDC de régulariser ses paiements auprès des bailleurs de fonds et que toutes les créances détenues sur elle, soit payées ; en ce compris la dette intérieure et extérieure.

La dette reprise dans le Club de Kinshasa comprend le paiement en dédommagement de la zaïrianisation opérée en 1973 et 1974, décision de confiscation des biens appartenant aux étrangers, suite à la décision présidentielle du 30 novembre 1973 et à la loi du 2 décembre 1974. Chaque bien avait été répertorié, valorisé, et avait fait l'objet d'une remise reprise et d'une attribution à un citoyen congolais (zaïrois). Le Zaïre a payé ses erreurs par le dédommagement des anciens propriétaires et tous les gouvernements continuent à le faire en tenant compte des intérêts, et des condamnations judiciaires. En parallèle, l'Etat doit recouvrer les valeurs de ces biens auprès des acquéreurs ex zairois, congolais aujourd'hui.

Monsieur le Ministre des Finances, pouvez-vous nous donner une situation exacte concernant :

1. La liste des acquéreurs et les montants en Zaïres et leurs équivalences en USD lors des remises et reprises, dans toutes les provinces.
2. Le montant total des paiements en USD dont l'Etat s'est acquitté envers les zarianisés, anciens propriétaires, de 1974 à ce jour.

3. Les montants en USD que l'Etat a recouvré auprès des acquéreurs depuis 1974 à ce jour.
4. La liste des débiteurs Congolais et les montants actualisés en Francs congolais et leurs équivalences en USD, redevances dues au Trésor Public Congolais.
5. L'état des lieux de ces biens zairianisés à ce jour, et leurs valeurs.
6. La situation exacte des procédures d'attributions définitives des biens zairianisés aux acquéreurs. Il revient de constater que plusieurs acquéreurs ont obtenus des titres fonciers de propriété des plantations, bâtiments, et les revendent sans toutefois s'acquitter des contreparties envers l'Etat congolais. Ces patrimoines sont pourtant propriétés de notre Etat jusqu'à apurement des valeurs équivalentes. Qui en donne les autorisations de cessions ?
7. Quelles sont les mesures contraignantes pour recouvrer ces créances.
8. Si notre gouvernement combat la mauvaise gouvernance et les détournements des biens et deniers publics ou privé, qu'a-t-il pris comme initiative afin de ne pas encourager cet esprit de spoliation des biens d'autrui, fut il privé ou public ?

Nous vous remercions de nous fournir ces informations, et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

BAMANISA SAIDI Jean